
Renvoi au comité des finances d'une proposition d'amendement de M. Burdelot, relative aux assignats, lors de la séance du 17 avril 1790

Louis Burdelot

Citer ce document / Cite this document :

Burdelot Louis. Renvoi au comité des finances d'une proposition d'amendement de M. Burdelot, relative aux assignats, lors de la séance du 17 avril 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XIII - Du 14 avril au 21 avril 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1882. p. 89;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1882_num_13_1_6549_t1_0089_0000_3

Fichier pdf généré le 10/07/2020

millions de billets monnaie, qui ne porteront point d'intérêt; ce sont ceux-là qui serviraient à payer vos créanciers. Les billets et les assignats auraient tous la même valeur; ils porteraient un numéro correspondant. Ceux qui ne voudraient pas garder des billets les échangeraient contre des assignats, qui ne sortiraient de la caisse de l'extraordinaire que dans le cas de cet échange. Ainsi jamais il n'y aurait plus de 400 millions en circulation.

M. le marquis de Gouy d'Arsy. Il importe de répondre en deux mots au préopinant, quoique ses observations ne soient pas parfaitement dans l'ordre du jour. Si chacun doit être libre de prendre des assignats ou des billets-monnaie, un homme qui aurait un billet, et qui voudrait le garder pendant huit jours, irait le changer contre un assignat pour retirer des intérêts pendant ce temps, et rechangerait son assignat contre un billet; de là un mouvement énorme qui exigerait une administration très dispendieuse. L'État ne cesserait pas d'être chargé des intérêts dont le préopinant croyait le libérer par le moyen qu'il a présenté. Il a prétendu que cette charge très considérable est sans aucun objet. Il aurait pu remarquer que l'État éteindra avec des assignats qui lui coûteront 3 0/0 des créances dont les intérêts sont à 5 et à 6.

Je passe à la question. De la manière dont elle sera décidée dépendra le succès de votre opération; et vous savez que de ce succès dépend le salut de l'État. Je propose de démontrer : 1° qu'il faut attacher un intérêt aux assignats; 2° que cet intérêt doit être peu de chose. Vous avez voulu rétablir la circulation du numéraire; vous n'y réussirez pas, s'il n'y a pas d'avantage à se défaire de son argent pour garder les assignats en portefeuille. Il faut donc attacher un intérêt aux assignats; cet intérêt doit être peu de chose, parce qu'il n'a pas pour objet de donner du crédit aux assignats; c'est l'assurance du paiement qui fait le crédit. Il ne faut pas que les capitalistes trouvent un avantage à soustraire les assignats à la circulation; il ne faut donc pas que l'intérêt soit considérable; il ne faut pas qu'il équivaille à celui des lettres de change; il ne faut pas non plus qu'il soit supérieur au prix des terres. On préférerait les assignats aux lettres de change, parce que leur hypothèque est plus sûre, parce que leur échéance est volontaire. Ces avantages feraient donner la préférence même à l'assignat qui ne rapporterait que 5 0/0; ainsi la faveur s'établirait dans nos changes; ainsi notre commerce se trouverait privé du numéraire fictif des lettres de change; et en voulant augmenter le numéraire, vous l'auriez considérablement diminué. Si les assignats produisaient 4 0/0, on ne les échangerait pas contre des terres qui ne rapportent que 3, qui font courir les risques attachés aux incertitudes d'une récolte, contre des immeubles dont on ne peut pas aisément se procurer la valeur. Les personnes qui se sont opposées à la création des assignats ont toutes demandé qu'on fixât l'intérêt à 4 et demi 0/0, bien sûres qu'alors la masse immense des biens du clergé resterait inattaquable. Vous pouvez être certains qu'il y avait là une arrière-pensée d'intérêt personnel : on a dit que les négociants demandaient la fixation des intérêts à 4 et demi, même à 5 0/0 : il faut déchirer le voile, et distinguer les négociants actifs et les négociants inactifs. Les premiers craignent l'influence d'un intérêt trop fort sur les lettres de change; les autres, qui sont des capitalistes et qui voudraient faire

valoir leur argent, désireraient que les assignats portassent un intérêt de 5 et même 6 0/0. Hier, le comité des finances a reconnu que l'intérêt devait être fixé à 3 0/0; je pense qu'il serait plus convenable de le réduire à 2 0/0 et 7 dixièmes, parce qu'il n'y aurait pas de fraction. Notre détresse rend très pressant le secours qu'elle sollicite; il faudrait que les assignats-monnaie fussent déjà là, tandis que six semaines ou deux mois suffiront à peine pour leur fabrication. Je demande, en conséquence, que jusqu'à ce moment les billets de caisse portent intérêt et fassent fonction d'assignats par tout le royaume.

M. Burdelot interrompt un moment la discussion et propose l'article additionnel suivant qui prendrait place après l'article 3 décrété hier :

« Les porteurs d'assignats auront le droit de provoquer la vente des biens du domaine et du clergé qui seront par eux désignés, jusqu'à due concurrence, en faisant au préalable leur soumission de porter l'enchère au prix de l'estimation qui en aura été ou qui en sera faite, et déposant leurs assignats entre les mains de telle personne qui sera commise par la municipalité du lieu. Dans le cas où l'adjudication ne se passerait pas en leur nom, ils auront le privilège du remboursement sur le prix de ladite vente, s'ils sont payés en argent. Il sera procédé incessamment à la vente qui aura été ainsi provoquée, sans qu'il puisse y être sursis, pourvu toutefois que l'objet désigné puisse se détacher, sans perte ou sans inconvénient, du corps de ferme dont il serait dépendant. »

(Cet article est renvoyé au comité des finances.)

M. Anson, rapporteur. Quand le comité des finances s'est déterminé à vous proposer des intérêts à 4 1/2 0/0, il avait pris en considération le vœu des députés extraordinaires du commerce, qui viennent encore d'insister, et qui même ont demandé que l'intérêt fût porté à 5 0/0. Votre comité s'est rassemblé hier au soir; il a été frappé lorsqu'il a vu presque toutes les adresses exprimer le désir des assignats à 3 0/0.... Un des objets de l'opération que vous avez décrétée est de retirer les billets de la Caisse d'escompte. Un orateur très éloquent a prétendu que les assignats-monnaie étaient désirés par les agents de change; les agents de change n'y ont nul intérêt; ils sont les intermédiaires entre le numéraire et ce qui n'est pas numéraire, entre celui qui a un effet et celui qui a de l'argent. Le même orateur a dit que la Caisse d'escompte désirait les assignats. Eh bien ! on ne donnera pas d'assignats à la Caisse d'escompte : on a reçu des billets; le receveur de l'extraordinaire retirera par échange ces billets et les remettra à la Caisse d'escompte avec une marque pour les éteindre. La Caisse d'escompte n'aura alors pas besoin d'assignats pour payer à bureau ouvert. Votre comité des finances m'a autorisé à vous proposer de fixer l'intérêt à 3 0/0; de cette manière un billet de 1,000 livres produira 20 deniers par jour.

Les articles 4, 5, 6 et 7, sont ensuite mis aux voix et adoptés ainsi qu'il suit :

« Art. 4. Au lieu de 5 0/0 d'intérêts par chaque année qui leur étaient attribués, il ne leur sera plus alloué que 3 0/0, à compter du 15 avril de l'année présente, et les remboursements, au lieu d'être différés jusqu'aux époques mentionnées dans lesdits décrets, auront lieu successivement par la voie du sort, aussitôt qu'il y aura une somme de 1 million réalisé en argent sur les obligations données par les municipalités pour les biens